

NOTICE

1. Nom du médicament vétérinaire

Panacur SR Bolus 12 g dispositif intraruminal à libération continue pour bovin

2. Composition

Par bolus :

Substances actives :

Fenbenzadole 12 grammes

3. Espèces cibles

Bovin.

À utiliser chez les bovins ruminants dans leur première saison de pâturage, pesant entre 100 kg et 300 kg au moment de l'administration.

4. Indications d'utilisation

Pour la prévention des infestations de nématodes chez les bovins pendant la première saison de pâturage. Le médicament vétérinaire réduit le degré d'infestations causées par : *Ostertagia* spp., *Cooperia* spp., *Trichostrongylus* spp., *Haemonchus* spp., *Oesophagostomum* spp. et *Dictyocaulus viviparus* et réduit par cela la contamination du pâturage. L'effet préventif a une durée de 4 à 5 mois ; le degré et la durée de protection dépendent de la contamination initiale du pâturage.

5. Contre-indications

Ne pas utiliser chez les bovins pesant moins de 100 kg ou plus de 300 kg.

Ne pas utiliser chez les bovins pré-ruminants ou les bovins de moins de 3 mois.

Ne pas utiliser chez les bovins de moins de 4 mois de la race Blanc Bleu Belge.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients.

6. Mises en garde particulières

Mises en garde particulières :

Si un animal traité par bolus est vendu en cours de saison, l'acheteur doit être informé de la date d'administration du bolus.

Le bolus peut interférer avec la détection de corps étrangers par un détecteur de métaux électronique (réticulopéritonite traumatique).

Le développement d'une immunité aux nématodes dépend d'une exposition suffisante à l'infection.

Dans certaines circonstances, l'utilisation de vermifuges peut accroître la vulnérabilité des bovins à une réinfection.

Les animaux peuvent être à risque vers la fin de leur première saison de pâturage, surtout si celle-ci est longue, ou l'année suivante s'ils sont déplacés vers des pâturages fortement infestés. Dans de telles circonstances, des mesures de contrôle supplémentaires peuvent être nécessaires.

Les situations suivantes doivent être évitées car elles peuvent donner lieu à une résistance accrue résultant en un traitement inefficace :

- l'utilisation fréquente et répétée d'anthelminthiques de la même classe sur une période prolongée ;
- un sous-dosage lié à une sous-estimation du poids corporel, à l'administration incorrecte du médicament vétérinaire ou à l'absence d'un étalonnage adéquat de l'appareil de dosage (si présent).

Des cas cliniques suspects de résistance aux anthelminthiques doivent être davantage étudiés au moyen de tests appropriés (ex. Faecal Egg Count Reduction Test). Si ces tests indiquent fortement une résistance à un anthelminthique particulier, un autre anthelminthique appartenant à une autre classe pharmaceutique et possédant un mécanisme d'action différent doit être utilisé.

Comme la résistance aux benzimidazoles chez les nématodes gastro-intestinaux a été décrite chez les bovins, l'utilisation de ce médicament vétérinaire doit être basée sur des données épidémiologiques locales relatives à la sensibilité des nématodes ainsi que sur les recommandations permettant de réduire le développement de la résistance aux anthelminthiques.

Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles :

Si, avant la mise en prairie, une vaccination contre les vers pulmonaires est appliquée, le bolus ne peut être administré qu'à partir de 14 jours après la vaccination de rappel.

Dans de très rares cas, si le médicament vétérinaire n'est pas utilisé comme recommandé, des lésions œsophagiennes légères à sévères peuvent survenir.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :

Limiter au minimum le contact direct avec la peau.

Se laver les mains après usage.

Précautions particulières concernant la protection de l'environnement :

Sans objet.

Gestation :

Ne pas utiliser durant toute la gestation.

Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions :

Aucune connue.

Incompatibilités majeures :

En l'absence d'études de compatibilité, ce médicament vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires.

7. Effets indésirables

Bovin :

Non connu.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification : {détails relatifs au système national}

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Voie orale (usage intraruminal).

Administrer un bolus à chaque animal avant la mise en prairie.

Alternativement, les animaux qui sont déjà au pâturage peuvent également recevoir un bolus plus tard dans la saison de pâturage.

Tous les animaux qui paissent dans la même prairie doivent être traités avec le médicament vétérinaire pour une exploitation maximale du système.

Chaque animal ajouté au troupeau doit recevoir le médicament vétérinaire avant d'être remis au pâturage.

9. Indications nécessaires à une administration correcte

L'administration s'effectue à l'aide de l'applicateur de bolus Panacur, qui permet d'administrer le bolus directement dans l'œsophage.

Placer un bolus dans le pistolet pour bolus. Tenir fermement l'animal, la tête penchée en avant et le cou droit. Placer le pistolet pour bolus à l'avant de la bouche et l'enfoncer fermement mais prudemment sur le dos de la langue. Relever la tête avec le cou étiré et l'animal avalera l'extrémité du pistolet pour bolus, ce qui se remarque au fait que le pistolet glisse facilement dans la gorge.

Veiller à ne pas enfoncer le pistolet trop profondément dans la gorge. Le bolus peut alors être injecté dans l'œsophage en appuyant sur la gâchette. Retirer prudemment le pistolet pour bolus. Ne pas faire usage de force pour administrer le bolus.

Observer l'animal un moment pour s'assurer que le bolus a bien été avalé.

Vu que le métal du bolus est détectable, il est possible de contrôler l'endroit correct du bolus à l'aide d'un détecteur de métaux approprié.

10. Temps d'attente

Viande et abats : 200 jours.

Lait : Ne pas utiliser chez les animaux producteurs de lait destiné à la consommation humaine ou chez des génisses dans les 200 jours précédant le vêlage.

11. Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver à une température ne dépassant pas 25 °C.

Ne pas conserver au réfrigérateur ou ne pas congeler.

À conserver à l'abri du gel.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur la boîte après Exp.

La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Le médicament vétérinaire ne doit pas être déversé dans les cours d'eau car le fenbendazole pourrait mettre les poissons et autres organismes aquatiques en danger.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

BE-V172523

Tailles des emballages :

Blisters en chlorure de polyvinyle scellés par une feuille d'aluminium.

Chaque bolus est emballé individuellement, avec 10 boli par boîte en carton.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Novembre 2025

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

Intervet International B.V., Wim de Körverstraat 35, 5831 AN Boxmeer, Pays-Bas

Tél: + 32 (0)2 370 94 01

Fabricant responsable de la libération des lots :

Intervet Productions S.A., Rue de Lyons, 27460 Igoville, France

17. Autres informations

Dans le sol, le fenbendazole peut être transformé en oxfendazole, une substance active persistante. Le fenbendazole et l'oxfendazole sont toxiques pour les invertébrés aquatiques.